

Rabat, le 28 Juillet 2025

CIRCULAIRE N° 6670/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un programmeur d'arrosage portant la référence "PRO C".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un programmeur d'arrosage portant la référence "PRO C".

Description et utilisation

Il s'agit d'un appareil électronique présenté dans un boîtier en plastique fixé au mur, alimenté par un courant continu.

L'appareil est doté d'un écran rétroéclairé pouvant gérer jusqu'à 3 programmes d'arrosage distincts permettant ainsi de personnaliser la planification de l'arrosage. Il est muni sur la face externe d'un cadran de réglage manuel pour rentrer les ajustements de programmation (heure et date, heure de début, heure de marche, système d'extinction, solaire, etc.).



Photo fournie à titre illustratif

Le PRO-C est un contrôleur destiné à la gestion et à la surveillance des vannes de régulation et des capteurs. Il est de conception modulaire avec un module de base de 4 stations.

Ce contrôleur est conçu pour le contrôle et la programmation du système d'arrosage dans les systèmes résidentiels et les petites installations.

Classement :

De ce qui précède, l'appareil considéré consiste en un tableau de commande programmable classé, par application des RGI 1 et 6, à la sous-position 8537.10 du système harmonisé, rubrique 8537.10.00.90 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

